

<b>Objet</b>	Conseil Municipal du 2 novembre 2023	<b>Secrétaire de séance</b>	T. Chevillet
<b>Participants</b>	L. Puche, P. Bouisseren, D. Cauby, V. Corbière, M. Grima, L. L'Epine, J. M. Sotto, J. C. Vidal, T. Chevillet, A. Rolland, C. Clerc (Allié).		
<b>Excusés</b>	S. Tortosa, J. Cosentino, J. Bassan, C. Boudet		
<b>Absente</b>	A. Kachaou, M. Chevillet (Gonzalez).		
<b>Pouvoirs</b>	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, J. Bassan donne pouvoir à J. C. Vidal.		

**Ordre du jour :**

**1. Approbation des précédents procès-verbaux.**

**2. Délibérations :**

- 2.1 Validation de l'acte d'engagement de la reprise du lot 7 (Electricité) concernant la réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie par une autre entreprise suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché.
- 2.2 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - Lot 2 : plâtrerie, plafonds – entreprise AVIGNON Frères.
- 2.3 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 2 du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - Lot 1 gros œuvre maçonnerie – entreprise ALCOVER.
- 2.4 Proposition financière Eiffage pour un rabotage supplémentaire et mise à niveau des ouvrages avenue de la Gare
- 2.5 DM n°2 pour le BP 2023 Commune.

**3. Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 04.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 13 pour dont 3 pouvoirs.

**1. Approbation des PV du 28/09/2023 et du 26/10/2023**

**1.1 PV du 28/09/2023 :**

Monsieur le Maire revient sur la délibération sur la taxe d'habitation concernant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Il précise que Monsieur TURPIN de la DGFIP se propose de présenter cette délibération au prochain CM. La délibération est suspendue jusqu'à l'intervention de Monsieur TURPIN.

**Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs**

**1.2 PV du 26/10/2023 :**

**Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs**

**2. Délibérations**

**2.1 Validation de l'acte d'engagement de la reprise du lot 7 (Electricité) concernant la réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie par une autre entreprise suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Société AXELIS ENERGIE titulaire du lot 7 Electricité du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie est en liquidation judiciaire. La Commission travaux a étudié différentes propositions financières pour la poursuite du chantier.

L'entreprise CJ PRO a été retenue pour un montant de **17 763.89 € HT** soit **21 316.67 € TTC**.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Grima adjoint à l'urbanisme qui présente l'historique du marché. Il présente le montant du marché par lots :

<b>Lots</b>	<b>Montant marché</b>	<b>Trx complémentaires</b>
Lot n°1-gros œuvre (Alcover)	100 119.25 € HT	4 915 € HT (avenant 1)
		4 940 € HT (avenant 2)
Lot n°2-platrerie-cloisons-doublages (Avignon Frères)	48 005.95 € HT	1 000 € HT (avenant 1)
Lot n°3-carrelage-faïence (Revêtement du Sud)	20 500.00 € HT	3 306 € HT (avenant 1)
Lot n°4-serrurerie-menuiserie (Aluminium Roussel-Gely)	79 169.00 € HT	4 690.55 € HT (avenant 1)
Lot n°5-menuiserie bois (Couderc)	74 056.00 € HT	
Lot n°6-zinguerie-plomberie-sanitaire (Fradin Jérôme)	12 375.18 € HT	
Lot n°7-électricité (Axelis Energie)	15 969.67 € HT	
Lot n°7-électricité (CJ Pro)	17 763.89 € HT	
Lot n°8-élevateur PMR (Négrier et fils)	26 000.00 € HT	
Lot n°9-ventilation-climatisation (CJ Pro)	28 845.60 € HT	
Lot n°10-peinture (Projet Peinture)	15 416.40 € HT	12 470 € HT (avenant 1)

Le lot 7 a été affecté initialement à Axelis Energie pour un montant de 26 124,70 € HT.

Suite à la reprise du lot 7 par CJ Pro, le montant des travaux hors avenants s'élève à 438 220.94 € HT contre 430 612.08 € HT initialement prévu. Le surcoût lié au changement de prestataire est donc de 7 608.86 € HT.

Avec les avenants, le total des travaux s'élève à : 469 542.49 € HT.

- Madame V. Corbière conseillère municipale d'opposition pose la question de savoir si Axelis Energie a bien réalisé pour 15 909.67 € HT de travaux.  
Monsieur M. Grima confirme que le montant des travaux a été validé par l'architecte et que celui-ci correspond bien aux travaux effectués.
- Madame V. Corbière souhaite savoir à quoi correspond l'avenant 2 du lot 1.  
Monsieur M. Grima précise que les travaux complémentaires concernent le ragréage des sols de la salle du conseil et du bureau des adjoints, la démolition de la rampe d'accès, le deuil en béton armé du mur rideau, le scellement de la trappe du sous-sol, le lamier sous toiture, la réfection provisoire de la zone des anciens WC extérieurs, la reprise du trottoir avec création du caniveau à l'entrée de la Mairie, la sur-location de l'échafaudage pour le peintre, le lamier de la rive de toit.
- Monsieur J. C. Vidal pose la question de la date de livraison du chantier suite au retard lié au changement de prestataire du lot Electricité.  
Monsieur le Maire précise que l'opération préalable à la réception se déroulera la semaine du 6 au 10 novembre et que la réception définitive se fera, on l'espère, avant la fin du mois de novembre. Le mobilier est prêt à être installé. Il restera le déménagement, aménagement à réaliser.
- Madame V. Corbière conseillère municipale d'opposition pose la question du coût et de la destination du nouveau mobilier.  
Monsieur le Maire précise que le coût est de l'ordre de 29 000 € TTC et correspond au renouvellement du mobilier du secrétariat, de la salle de réunion et des mariages et de la création d'une banque au niveau de l'accueil.  
Madame V. Corbière fait remarquer que ces frais supplémentaires sont à ajouter au montant total du coût de l'opération.
- Madame C. Allié conseillère municipale précise qu'elle fera la synthèse les personnes en insertion employées pour ce chantier.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition.

**Vote : 13 pour dont 2 pouvoirs**

**2.2 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - Lot 2 : plâtrerie, plafonds – entreprise AVIGNON Frères.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant HT de **430 612.08 €**.

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires : cloisons de placards non prévus, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 lot 2 Plâtrerie et plafonds (AVIGNON Frères) pour un montant de **1 000 € HT** (plus-value), soit un dépassement du montant du marché initial global de 0.23%.

**Vote : 11 pour dont 2 pouvoirs, 2 abstentions**

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition s'abstiennent

**2.3 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 2 du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - Lot 1 gros œuvre maçonnerie – entreprise ALCOVER.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant HT de **430 612.08 €**.

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 lot 1 gros œuvre et maçonnerie (ALCOVER) pour un montant de **4 940 € HT** (plus-value), soit un dépassement du montant du marché initial global de 1.15%.

**Vote : 11 pour dont 2 pouvoirs, 2 abstentions**

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition s'abstiennent

**2.4 Proposition financière Eiffage pour un rabotage supplémentaire et mise à niveau des ouvrages avenue de la Gare.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de rabotage et de mise à niveau des ouvrages de l'avenue de la gare.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de **8 297 € HT**.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Grima adjoint à l'urbanisme.

Celui-ci précise qu'initialement il était envisagé un rabotage de 6 cm qui nécessitait trop de travaux en particulier pour la mise à niveau des regards. Il est donc convenu de se limiter à 2 ou 3 cm.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une sécurité supplémentaire pour permettre l'évacuation des eaux de pluie si le réseau d'eau pluviale arrive à saturation.

Monsieur M. Grima précise que le marquage au sol sera fait prochainement, et qu'il restera à créer les ralentisseurs créneaux, chicanes voire écluses à étudier.

- Madame V. Corbière conseillère municipale d'opposition pose la question de savoir pourquoi nous délibérons dans la mesure où les travaux sont terminés.  
Monsieur le Maire précise que cette délibération était prévue lors du CM du 26/10, donc avant les travaux de rabotage. L'opposition ayant quitté la salle, le quorum n'était plus atteint la délibération n'a pu être prise.

**Vote : 13 pour dont 2 pouvoirs**

### 2.5 DM n°2 pour le BP 2023 Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil que le titre de recettes N°116/2022 d'un montant de 38 036.96 € a été indûment perçu. Ce montant doit être reversé à l'OGEC SAINTE MARTHE.

Le chemin de la Division qui mène au collège Sainte Marthe et au Lycée Bonne Terre a été refait. Le montant des travaux s'élevait à 180 K€. Une partie des travaux a été financé par les communes de Tourbes et de Pézenas. L'OGEC a versé par erreur à la commune de Tourbes la somme de 38 K€ que nous devons restituer.

Par conséquent il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES INVESTISSEMENT

- Compte 21 article 2152	- 38 100 €
- Compte 13 article 1348	+ 38 100 €

Monsieur le Maire demande d'accepter cette modification.

**Vote : 13 pour dont 2 pouvoirs**

### 3. Questions de l'opposition.

#### 3.1 Extinction de l'éclairage public : quelle serait la responsabilité du maire en cas d'accident ?

Merci Madame CORBIERE de vous soucier de la responsabilité du Maire, parce qu'en principe vous essayez de l'enfoncer auprès de qui veut l'entendre. Je suis surpris et vous remercie d'un tel égard.

En matière d'éclairage public, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage des voies communales.

Je ne vois pas où la responsabilité du Maire pourrait être engagée à partir du moment où il n'y a aucune obligation.

#### 3.2 Pouvez-vous nous préciser les conditions pour un particulier, sur un terrain privé, de faire poser une clôture par les employés municipaux avec du matériel réglé par la commune ?

Monsieur le Maire explique qu'aucun particulier n'a demandé quoi que ce soit. Il a été alerté par des promeneurs qu'un talus présentait un risque sur le site de la Chapelle Saint Roch et s'est rendu sur place.

Il a demandé, en concertation avec Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et le responsable des ateliers de mettre en place au plus vite une protection pour les visiteurs du site de la Chapelle. Ce site, bien que privé, est exploité par la commune depuis une cinquantaine d'années, en accord avec le propriétaire de l'époque (maire de Tourbes dans les années 70-80). Ce site est donc mis à disposition de la commune qui a en charge la prise en compte de la sécurité, la propreté, l'éclairage, la signalisation, les accès, le stationnement, les eaux de ruissellement. La CAHM, elle aussi, intervient pour tout ce qui concerne les végétaux et l'entretien, et la commune de Tourbes gère le site, l'exploite et l'entretient comme tous les autres lieux publics de la commune, parcs, aire de jeux ou de sports, voiries, dépendances, bâtiments communaux et autres ...

Ce site est ouvert au public et nombreux sont les visiteurs, les promeneurs et enfants qui viennent tous les jours garer leur véhicule et passer un moment.

Le Maire est responsable de la sécurité de ce site et il serait recherché en responsabilité si un accident se produisait. C'est pour ces raisons que le Maire a décidé mise en place d'un grillage de protection.

Il est à noter que le propriétaire du fond inférieur a insisté pour prendre à sa charge 50% du coût de revient du matériel.

- Madame V. Corbière demande si le Préfet est informé.

Monsieur le Maire répond que non, en ce qui concerne la sécurité des tourbains, comme toutes les nombreuses actions qu'il a déjà menées sur le sujet sécurité, il peut prendre ces décisions seul. Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. En cas de carence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le préfet peut se substituer à lui.

3.3 Il existait 2 Algeco dans la cour de l'ancienne école ; il avait été décidé lors d'un CM de 2022 de les vendre : ceci est la loi, sachant qu'il s'agit d'un actif appartenant à la commune. Que sont-ils devenus ? Qui les a achetés ? Y a-t-il eu une offre ouverte à la mairie ?

Oui en effet, il a toujours été question de se séparer de ces Algeco. Les travaux de la future Mairie se terminant, les Algeco gênaient la réalisation des escaliers extérieurs. Aussi il a fallu les enlever. Malgré nos recherches pour les vendre, dans un premier temps auprès de l'entreprise qui nous les avait vendus nous n'avons eu qu'une seule autre réponse concrète (Le 15 septembre 2023) de Monsieur FERNANDEZ de la société PROCERAM pour un montant de 2000 € avec à sa charge l'enlèvement.

3.4 Peut-on avoir un éclairage sur le nombre de logements en construction près de la pharmacie ainsi que sur l'avancement du centre de sport de raquette dit padel (surface couverte du bâtiment, surface totale occupée au sol dont parking) ? Est-ce compatible avec la non artificialisation des sols exigée dans les communes ?

Ces terrains n'ont jamais appartenu à la commune de Tourbes, c'était un projet communautaire. Puis changement d'agglomération en 2017.

Le premier permis d'aménager (PA) datait de 2013, il prévoyait, 59 villas 32 appartements ainsi qu'un hôtel en 4 macros-lots.

Ce PA étant caduc, nous avons rencontré dans un premier temps le promoteur BICG en lui demandant de bien vouloir réduire le nombre de parcelles. Après maints échanges avec le président de l'agglo, les différents services de l'agglo et la DDTM, l'avocat de l'agglo (Cabinet GRAS COLOMBIER), l'avocat de BICG, les services de la DDTM ont donné leur accord pour 20 maisons au titre de la résidence principale.

Les 10 terrains de Padel sont réalisés en lieu et place de l'hôtel.

Nous ne sommes pas contraints par l'artificialisation (Zéro Artificialisation Net) mais par la consommation d'espace.

Monsieur le Maire est surpris par cette question puisque l'opposition avait tout loisirs de consulter en Mairie ce PA comme elle a pu le faire pour le permis de construire déposé par Monsieur Chevillet, mon premier adjoint.

- Monsieur L. L'Epine pose la question de l'esthétique des terrains de Padel couverts et de ce que cela va rapporter à la Commune.  
Monsieur le Maire précise que le local sera ajouré et végétalisé. Pour la Commune cela rapportera des taxes.

Madame V. Corbière, conseillère municipale d'opposition revient sur le point 3.2 du CM du 8 juin 2023 concernant son recours auprès de la Cour d'Appel Administratif de Toulouse et les conclusions de l'audience du 9/05/2023 dont elle a fait appel.

Monsieur le Maire précise qu'il fera l'historique de cette affaire qui sera annexé à ce PV.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h et 08 mn.**



Monsieur Lionel PUCHE  
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET  
Secrétaire de séance



**Conseil Municipal**

**Annexe au PV du conseil municipal du 2 novembre 2023.**

Comme suite à la demande de Madame Corbière en fin de séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2023, Monsieur le Maire précise que suite au recours de Madame Corbière auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans lequel celle-ci demande de récupérer sa place d'adjointe et ses délégations et demande également aux tourbains, au titre des dommages et intérêts les sommes de :

- 3 000 € pour préjudice moral,
- 2 991,51 € pour préjudice financier,
- 2 500 € pour frais engendrés par la procédure.

Le Tribunal Administratif de Montpellier a rendu son verdict le 9 Mai 2023, et a entériné les décisions du Maire et du Conseil Municipal tout en condamnant Madame Corbière à payer à la commune de Tourbes la somme de 1 500 €.

Madame Corbière a fait appel de la décision du Tribunal Administratif de Montpellier auprès de la Cour d'Appel Administrative de Toulouse.